

PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE MANHAY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal informe la population qu'une enquête publique est ouverte pour le projet suivant:

• Déplacement d'une partie du sentier n° 25 traversant la parcelle cadastrée MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Division VI, Section A, n° 308N, en application des dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale).

Cette enquête est ouverte le 26.02.2024 et sera clôturée le 26.03.2024 au cours d'une séance qui se tiendra de 11.00 heures à 12.00 heures à l'Administration communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.

Le dossier relatif à la demande susmentionnée peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le vendredi 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre contact au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme L. SCHWINDT (086/45.03.18).

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Mme L. SCHWINDT (086/45.03.18)

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations ou réclamations durant le délai d'enquête

par télécopie au numéro 086 / 45 03 27

par courrier électronique à l'adresse : louise.schwindt@manhay.org

par courrier ordinaire adressé au Collège communal, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY

auprès de l'agent communal délégué à cet effet dont les locaux sont sis à l'Administration Communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY aux jours et heures suivants: du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, ou sur rendez-vous.

A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les observations ou réclamations peuvent aussi être formulées lors de la séance de clôture dont question ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

La Directrice générale,
S. MOHY



Le Bourgmestre,
G. HUET